



Administration communale

Séance publique du 26 juillet 2010  
 Date de l'annonce publique de la séance: 15 juillet 2010  
 Date de la convocation des conseillers: 15 juillet 2010  
 Point de l'ordre du jour: 82/2010

**Objet:** Plan d'aménagement particulier rue des Vergers : approbation provisoire.

**Présents:** Thiry Théo, bourgmestre, président ; Hartmann André, Reuter François, échevins ; Wengler Yves, Strasser Jean-Claude, Birgen Georges, Diederich Marc, Marteling ép. Heim Danielle, Neu Edmond, Heinen Marcel, conseillers; Thiltges Josée, secrétaire.

**Absents:** a) excusé: Scheuer Joseph, conseiller.  
 b) sans motif: -

### Le Conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier, présenté par le bureau d'architecture van Issum Franz d'Echternach, au nom et pour le compte de M. Jean Conzemius, concernant des fonds sis à Echternach, section A des Bois, lieu-dit « in der Krunn », partie du numéro cadastral 362/5003, ayant pour objet la construction de 5 maisons d'habitation isolées, accessibles par la rue des Vergers ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et plus spécialement le titre 4 ;

Considérant que suivant l'article 30 de la loi du 19 juillet 2004 précitée le projet est déposé, dans les trente jours qui suivent l'approbation provisoire par le conseil communal, avec la délibération du conseil communal pendant trente jours à la maison communale, où le public peut en prendre connaissance ;

Considérant que les objections doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai de trente jours, sous peine de forclusion;

Considérant que le dépôt est publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle et invitant le public à prendre connaissance du projet ;

Considérant que le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'avis du 12 octobre 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, réf. 16048/75C ;

Considérant que suivant cet avis le projet d'aménagement particulier est conforme au plan d'aménagement général ;

Considérant que le dossier a été complété et adapté en tenant compte des observations formulées à l'avis précité :

- extrait cadastral ;
- certificat OAI de l'architecte ;
- dénomination de la « zone de faible densité » ;
- CMU global de 0,62 ;

Vu le rapport du bureau d'architecture van Issum Franz concernant l'utilisation rationnelle du sol, le développement durable et le développement harmonieux des structures urbaines ;

Considérant que le projet a été adapté en ce qui concerne l'intégration dans la topographie (pas de construction de caves et limitation des pentes de toiture) ;

Considérant que la collecte des eaux pluviales et la rétention des eaux sont planifiées en collaboration avec l'Administration de la Gestion de l'Eau ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

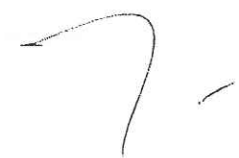
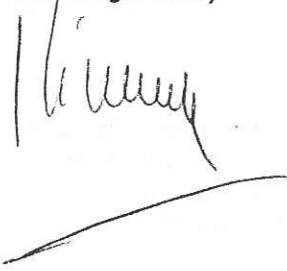
**Décide** à l'unanimité des membres présents

d'approuver provisoirement le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Echternach, section A des Bois, lieu-dit « in der Krunn », partie du numéro cadastral 362/5003, ayant pour objet la construction de 5 maisons d'habitation isolées. -----

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Echternach, le 22 07 2010  
Le Bourgmestre,

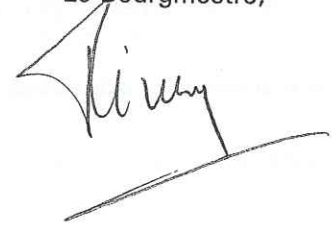
le secrétaire,



La délibération du conseil communal du 26 juillet 2010, n° 82/2010 ci-contre est approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 8 mars 2011, références 16048/75C Echternach. Elle est affichée et publiée par les présentes.

Echternach, le 28 mars 2011.  
Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,  
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



**Certificat de publication.**

La délibération du conseil communal du 26 juillet 2010, n° 82/2010 ci-contre, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 8 mars 2011, références 16048/75C Echternach, est affichée et publiée au prescrit de la loi à partir du 28 mars 2011 à Echternach. Mention en sera faite dans deux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg.

Echternach, le 28 mars 2011.  
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

